



APPEL À FINANCEURS

Programme Slime +

Programme éligible aux certificats d'économie d'énergie - PRO-INFO-PE-03

Décembre 2021

Nom du porteur du programme

CLER – Réseau pour la transition énergétique

Association loi 1901

Ayant son siège social au Mundo-m – 47 avenue Pasteur - 93110 MONTREUIL

N° SIRET : 352 400 436 00056

Représentée par Messieurs Jean-Pierre GOUDARD et Julien ROBILLARD, co-présidents.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

email : slime@cler.org

Les réponses seront apportées à compter du 10 janvier 2022.

Modalités de soumissions de l'offre

L'offre est à envoyer par email à slime@cler.org avant le **21 janvier 2022 à 13h**.

1. Description du programme

Objet

Le programme **PRO-INFO-PE-03** est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), en tant que programme d'information au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Il est validé par un arrêté, présenté en Conseil Supérieur de l'énergie le 9 décembre 2021 et en cours de publication.

Programme d'information « Slime+ » (Services Locaux d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie vise à **organiser, outiller et cofinancer les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires**, afin de massifier le repérage des ménages concernés, de les orienter vers des solutions adaptées et, si nécessaire, de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre de ces solutions.

La méthodologie Slime+ s'organise en 4 étapes :

- **Repérage** : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique par la mobilisation des acteurs concernés du territoire
- **Diagnostic** : réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages, avec l'installation de petits équipements permettant des économies d'énergie directes
- **Orientation** : des ménages vers des dispositifs et programmes adaptés à leur situation
- **Accompagnement** : pour au moins 20% des ménages bénéficiaires d'un diagnostic sociotechnique, pour les aider à engager la mise en œuvre des orientations proposées.

Cette méthodologie d'intervention est conçue à l'échelle nationale, puis déployée dans des dispositifs Slime locaux mis en œuvre par les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements. Le succès du dispositif repose sur les configurations partenariales qui peuvent mobiliser de très nombreux partenaires de statuts divers, associés dans des formes variées constituées selon les dynamiques locales. Ces partenariats et les modalités d'animation qui leur sont consacrées déterminent en partie les capacités à réunir les financements, à identifier les bénéficiaires potentiels et à construire les méthodologies d'intervention auprès des ménages.

Le programme Slime+ cible les ménages définis à l'article 3.1 de l'arrêté modifié du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour objectifs d'ici 2025 : 100 collectivités engagées dans la méthodologie Slime, 100 000 ménages pris en charge et 35% de la population nationale résidant dans un territoire couvert par un Slime.

Historique

Le programme Slime est un programme d'information éligible aux certificats d'économies d'énergies depuis 2013. Près de 55 000 ménages ont été pris en charge depuis le démarrage du programme et en 2021, et 46 collectivités étaient actives dans le programme en 2021 (dont 14 Conseils départementaux). De nombreux outils ont été déployés depuis 2013, notamment :

- Un logiciel dédié, SoliDiag, pour faciliter l'animation des diagnostics sociotechniques. SoliDiag propose de générer automatiquement des rapports de visite suite à la saisie des informations relatives au diagnostic. Il permet également le suivi quantitatif du programme aux échelles locale et nationale.
- Une formation nationale à la réalisation de diagnostics sociotechniques.
- des guides et outils méthodologiques, notamment pour la mise en place et l'évaluation du dispositif localement.

Le programme Slime+ vise à poursuivre et intensifier les actions de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique déployées dans les territoires pilotant un dispositif Slime, à augmenter le nombre de territoires couverts par un dispositif Slime, et à approfondir les missions d'accompagnement jusqu'aux solutions les aidant à sortir de cette situation (programmes de rénovation de l'habitat, accompagnement social, budgétaire, juridique ou autre.).

Porteur du programme

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

Les membres du CLER mènent localement des projets concrets. Au sein de leur association, de leur collectivité ou de leur entreprise, ils mettent en œuvre la transition énergétique sur le terrain, à l'aide de pratiques locales vertueuses et reproductibles. Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

Le réseau représente les associations environnementales au Conseil supérieur de l'énergie, au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique et à la Commission nationale des aides de l'Ademe. Il est également membre du bureau du Plan Bâtiment Durable. Il anime depuis 2007 le réseau national des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement (réseau RAPPEL).

Dans le cadre du programme Slime+, le CLER assure la coordination générale, la gestion administrative et financière, la validation du détail des dépenses réellement effectuées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du Programme, le reversement aux collectivités territoriales de la part qui correspond au financement de leurs actions, l'animation générale du programme et la production d'outils méthodologiques visant à soutenir la mise en œuvre du programme par les collectivités territoriales, à toutes les étapes d'un Slime.

Gouvernance et fonctionnement du programme

Les collectivités territoriales désireuses de mettre en place un dispositif Slime sur leur territoire sont invitées à remplir un dossier de candidature. Lors du dépôt du dossier de candidature (3 appels à candidatures par an), un montant maximal de dépenses éligibles est défini pour chaque structure pilote en fonction des modalités d'intervention retenues localement. Ce montant est composé des éléments suivants :

- **Un forfait par visite**, défini en fonction de plusieurs critères :
 - a. Un **montant de base**, correspondant à la coordination, l'organisation et la réalisation du diagnostic sociotechnique, l'installation des petits équipements, l'orientation du ménage post diagnostic sociotechnique. Le montant de base comprend aussi la mise en place d'un « accompagnement renforcé » pour **au moins 20% des ménages bénéficiaires** d'un diagnostic sociotechnique, afin de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des orientations préconisées. Le montant du **forfait de base** retenu par visite à domicile **sur la période 2022-2025 s'élève à 300€ par visite**.
 - b. **Des tranches supplémentaires**, si des modalités d'intervention particulières et plus ambitieuses sont prévues pour la mise en œuvre des diagnostics sociotechniques, de l'accompagnement ou du suivi des ménages. Sur la période 2019-2020, le montant du forfait moyen retenu par les collectivités pilotes d'un dispositif Slime s'élevait à 420 € par diagnostic, pour un coût réel observé de 800 € (dépenses réelles engagées par l'ensemble des collectivités Slime / nombre total de ménages accompagnés).

- **Un forfait par action**, composé des tranches optionnelles suivantes :
 - a. Action d'« **animation territoriale** » dédiée à la **sensibilisation, la communication et l'animation auprès des professionnels du territoire**. L'éligibilité à cette tranche du forfait est conditionnée à l'engagement de la collectivité dans un dispositif pluriannuel.
 - b. Action d'évaluation pour encourager la « **mise en œuvre d'une démarche d'évaluation locale** ».

Chaque collectivité pilote perçoit une somme correspondant au « nombre de visites réalisées x forfait », à laquelle s'ajoutent les forfaits par action « animation territoriale » et « évaluation » le cas échéant.

Pour chacun de ces postes de dépenses, le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité en 2022 et 2023, à 60% en 2024, et à 50% en 2025, ni au montant maximal de financement défini dans son dossier de candidature validé.

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par deux Comités :

- Le **comité de pilotage** est composé d'un représentant de la DGEC, des Financeurs et du CLER. Le comité de pilotage coordonne le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds émis par le CLER auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.
- Le **comité d'experts Slime**, dédié à la méthodologie Slime, est constitué de représentants de diverses organisations actives sur le sujet de la lutte contre la précarité énergétique (Ademe, Anah, Fondation Abbé Pierre, DGEC, etc.). Le comité d'experts pilote la mise en œuvre de la méthodologie Slime, propose des orientations et des actions concrètes et suit les principaux indicateurs de suivi du Programme. Il examine et valide les dossiers des collectivités territoriales qui candidatent au programme Slime.

Calendrier (prévisionnel) de mise en œuvre

Le calendrier s'articule chaque année autour de 3 appels à candidatures périodiques :

- Clôture des appels à candidatures : fin février, fin mai, fin septembre
- Validation par le comité d'experts Slime des dossiers de candidature reçus : mars, juin et octobre
- Émission par le CLER d'appels de fonds à destination des financeurs du programme : avril, juillet et novembre

2 comités de pilotage sont prévus chaque année, aux échéances suivantes :

- mars 2022
- octobre 2022
- avril 2023
- octobre 2023
- avril 2024
- octobre 2024
- avril 2025
- octobre – novembre 2025

Entre 2022 et 2025, le CLER produira régulièrement de nouveaux outils pour :

- **Mettre en place les conditions de massification du nombre de dispositifs Slime** : actions de prospection et de communication autour du programme ; Création, outillage et animation d'un réseau d'« ambassadeurs du Slime+ » ; Co-portage du MOOC « précarité énergétique : comprendre et agir » aux côtés du CNFPT
- **Développer l'outillage du programme et des collectivités à toutes les phases opérationnelles d'un Slime** (détection, diagnostic sociotechnique, orientation, accompagnement et suivi des ménages) : webinaires, publications et guides, développements de modules complémentaires dans le logiciel SoliDiag, formations, etc.

2. Caractéristiques du programme

Conformément aux principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période édités par la DGEC, le présent appel à financeurs est découpé en tranches de 100 GW_hc susceptibles d'être regroupées ou attribuées à un même financeur.

Date d'entrée en vigueur du programme : 1^{er} janvier 2022

Date de fin du programme : 31 décembre 2025

Montant total de certificats d'économies d'énergie recherché :

- 7016 GWh cumac
- 56 129 992 €

Volume ouvert dans le cadre de cet appel à financeurs : 7016 GWh cumac, soit **70 tranches de 100 GWh cumac et une tranche de 16 GWh cumac**

Facteur de proportionnalité : 8 €/MWh cumac

Chaque financeur pourra proposer un nombre maximum de 14 tranches, le nombre minimum de tranche proposée étant de 1.

3. Sélection des financeurs et critères d'éligibilité

Pour le financement de programmes pouvant donner lieu à des versements intervenant au cours de la 5^{ème} période, les obligés doivent respecter un plafond en pourcentage de leur obligation. Ce plafond doit respecter les règles suivantes :

- 80 % de l'obligation lorsque celle-ci est inférieure à 500 GWhc ;
- 400 GWhc + 50 % de l'obligation excédant 500 GWhc, lorsque l'obligation est inférieure à 1 000 GWhc ;
- 650 GWhc + 15 % de l'obligation excédant 1 000 GWhc.

Les lauréats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Rôle de la structure dans le dispositif des CEE : obligés exclusivement ;
- Montant du volume d'engagement proposé (dans le respect par l'obligé des règles relatives au plafond de pourcentage de son obligation énoncées ci-dessus) – 4 à 5 financeurs seront sélectionnés au maximum (et au minimum 2 n'appartenant pas à la même entreprise ou groupe) ;
- Volume de financements pour des programmes CEE existant ;
- Intérêt pour le programme et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Engagements opérationnels et réels de l'obligé dans la lutte contre la précarité énergétique (distinguer les actions engagées de celles projetées) ;
- Connaissance du dispositif des CEE et du fonctionnement des programmes ;
- Facilité et délai de paiement suite à l'émission des appels de fonds.